

Adresse des citoyens de la commune de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des citoyens de la commune de Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or), lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794).  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 354;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22243\\_t1\\_0354\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22243_t1_0354_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Législateurs, montrés-vous toujours dignes des intérêts du peuple. Faites son bonheur et il fera votre gloire. Pour nous, nous ne voulons vivre que pour voir la République triomphante et devenir par la sagesse de ses loix le modèle de tous les gouvernants. S. et F.

Le conseil général : RIVIÈRE (*maire*), DESMORTIERS (*agent nat.*) et 9 signatures d'officiers municipaux et de notables.

Le comité révolutionnaire : COCHARD, GRILLON, J. B. MASSERIN (*présid.*) et 2 signatures illisibles.

Le tribunal de paix : COMPÈRE fils aîné (*secrét. greffier*), F. ALLARD aîné (*assesseur*), G. DESGRAVES (*présid. du trib. de commerce*).

La société populaire : HERAUD (*secrét.*), GUERIN (*présid.*), FOURNIER.

s

[Les c<sup>ns</sup> de la comm. de Montigny-sur-Aube (1), réunis pour la célébration de la fête du 10 août, à la Conv.; 23 therm.] (2)

*Que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres !* Puisse ce cri retentir d'une extrémité de la République à l'autre ! Puisse-t-il bientôt se faire entendre partout où il y a des hommes ! Qu'à cet arrêt de mort tous les despotes, tous les ambitieux, tous les méchants disparaissent ! Que l'homme de bien respire, que la raison, la justice régnet, que la liberté triomphe !

Tels sont les vœux des citoyens de la commune de Montigny-sur-Aube, département de la Côte-d'Or, réunis pour la célébration de la fête du 10 août. Mais il est aussi pour leurs cœurs un devoir bien doux à remplir, c'est la gratitude.

Les républicains ne flattent point; ils disent : législateurs, vous avez encore une fois sauvé la République par votre sagesse, votre énergique dévouement, signe des beaux jours de Rome; par votre juste sévérité, le monstre politique qui vous menaçait et nous trompait a été frappé de ses propres foudres. L'insensé ! Que pouvoit-il contre la puissance du peuple dont il tenait les pouvoirs ? Le méchant ! Quelle était son audace en invoquant l'Être suprême, l'auteur de toutes perfections, de toute pureté !

Représentants qui avez arraché le masque du Tartuffe, Parisiens qui l'avez foudroyé, vous avez dignement répondu à notre attente; continuez à affermir les bases d'une sainte égalité. Prouvez toujours que ce n'est point pour les individus que vous voulez la République, mais pour tous les Français. Et afin que cet événement soit à jamais mémorable, qu'au-dessus de la tribune de la Convention nationale, qu'au-dessus des tribunes de la France entière, l'on lise en caractères de bronze : *Que tout individu qui usurperoit la souveraineté, soit à l'instant mis à mort par les hommes libres.*

(1) Ci-devant Montigny-Saint-Barthélémy, Côte-d'Or.

(2) C 319, pl. 1301, p. 21. Mentionné par B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl.).

Arrêté en assemblée le 23 thermidor l'an II de la République française une indivisible et impérissable (réunion du 10 août).

DUBREUIL (*secrét.*) et une signature (*du vice-présid.*) illisible.

2

Le citoyen Rougemaître, ex-agent de la commission établie pour l'évacuation du Palatinat, envoie une médaille trouvée dans le cours de sa mission, qui ne fait que confirmer les dispositions des esclaves de Francfort à l'égard des Français.

Cette médaille porte cette inscription allemande :

*Le 2 décembre 1793 (1), la ville fut arrachée aux Français par le courage des troupes royales prussiennes et hessoises.*

Ce citoyen fait passer une plainte qu'il avoit adressée au représentant du peuple Elie Lacoste, pour la réclamation d'une indemnité.

Renvoi au comité de Salut public (2).

3

La municipalité de Marathon (3) annonce qu'elle a envoyé il y a quelque temps à son district 400 marcs d'argent, 13 marcs d'or, 50 quintaux de métal de cloches, 150 quintaux de fer provenant de sa ci-devant église; qu'elle a aussi envoyé 2 519 feuilles de parchemin; et que, depuis, elle vient de faire passer 171 marcs 7 onces 1 gros d'argent, 19 marcs 3 onces 4 grains d'or, et pour environ 6 000 livres d'ornemens du ci-devant culte, et 13 quintaux de cuivre et bronze.

Mention honorable, renvoi à la commission des revenus nationaux (4).

4

La municipalité, le conseil général de la commune de Moyeux (5) et la société populaire demandent à conserver provisoirement le citoyen Avrouin, de la 1<sup>ère</sup> réquisition, pour instituteur de la commune.

Renvoi au comité de Salut public (6).

(1) 1792 à la minute du P.-V. (C 317, pl. 1270, p. 5) ainsi qu'au B<sup>in</sup> (7 fruct. suppl<sup>l</sup>).

(2) P. -V., XLIV, 55.

(3) Ci-devant Saint-Maximin, Var.

(4) P.V., XLIV, 55. Reproduit au B<sup>in</sup>, 7 fruct. (suppl<sup>l</sup>).

(5) Pour Moyen, Meurthe ? Ou Moyeux, petit village de Seine-et-Marne ?

(6) P.V., XLIV, 56.